

# *Mairie de SAINT PIERRE DE SOUCY*

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024 (18h30)**

**Présents :** Mmes JARRIAND Isabelle, BONTEMPS Sarah, GIRAUD Marthe  
MM GOTTELAND Damien, VIDAL Jean-Louis, PORTIER Yvon, DURBET Roger, LESAGE  
Grégory, GRANIER Serge, ROSAZ Gilles.

**Absente :** Mme VELTRI Nadine

**Secrétaire de séance :** Mr VIDAL Jean-Louis

### **Ordre du jour :**

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 29 NOVEMBRE 2023.

- Révision des tarifs location de la salle communale et du chauffage
- Tarifs de fourniture de chaleur à Savoisienn Habitat
- Révision des tarifs de la convention de mise à disposition du domaine public
- Mutualisation des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique avec la CCCS
- Convention de rappel à l'ordre avec le parquet de Chambéry
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG73 - renouvellement
- Indemnité de surveillance et de maintenance
- Divers

### **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 11 2023 :**

Le conseil municipal à l'unanimité valide le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2023.

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU CHAUFAGE :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir à la hausse le tarif de location de la salle communale.

Ce tarif a été révisé le 24 novembre 2022 (délibération n°26/22 du 24/11/2022), elle propose une augmentation d'environ 8% de tous les montants en raison du contexte actuel de l'inflation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau tarif de location (joint en annexe)
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 1er mars 2024.

- **VOTE :** à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes concernant le même objet.

**TARIFS DE FOURNITURE DE CHALEUR A SAVOISIENNE HABITAT :**

Madame Le Maire rappelle qu'un contrat de fourniture de chaleur a été signé avec Savoisienn Habitat.

Ce tarif a été révisé le 24 novembre 2022 (délibération n°25/22 du 24/11/2022), elle propose une augmentation de 10% en raison du contexte actuel de l'inflation.

Madame le Maire propose la révision du tarif comme suit :

- Tarif 2023 : 0,128 € TTC/KWh
- Tarif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 : 0.140 € TTC/KWh

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'augmentation proposée
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 1er mars 2024.
- **VOTE** : à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes concernant le même objet.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATIONS :**

Madame Le Maire rappelle qu'une convention tarifée de mise à disposition du domaine public a été votée par délibération du conseil le 28 février 2024.

Madame le Maire propose la révision du tarif initial suivant :

*Mise à disposition du Parking du Chef-lieu, du terrain communal route de Villard Prin et des bornes électrique*

| Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2023    | Parking Chef-lieu | Branchement électrique           | TOTAL     |
|--|-------------------|----------------------------------|-----------|
| Associations de la commune                     | 15€/jour          | 10€/jour                         | 25€/jour  |
| Associations extérieures                       | 30€/jour          | 20€/jour                         | 50€/jour  |
| Commerçants de proximité / marchands ambulants | 20€/mois          | 5€/par mois (pour 5 prestations) | 25€/mois  |
| Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2023    | Terrain communal  | Branchement électrique et eau    | TOTAL     |
| Association « St Pierre Anim »                 | /                 | /                                | /         |
| Autres associations de la commune              | /                 | 200€/jour                        | 200€/jour |
| Associations extérieures                       | 50€/jour          | 200€/jour                        | 250€/jour |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le maintien du tarif initial voté le 28 février 2024.
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024.
- **VOTE** : à l'unanimité

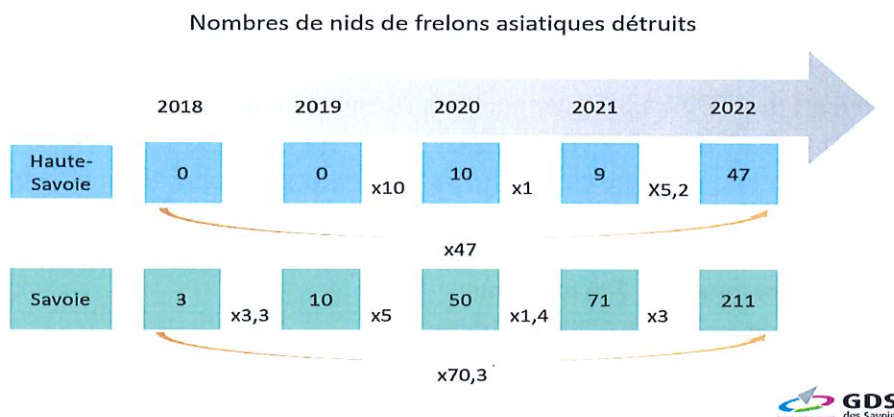
Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes concernant le même objet.



## MUTUALISATION DES COÛTS ENGAGÉS PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LA CCCS:

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDS73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions

- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

**Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de « SAINT PIERRE DE SOUCY » après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;
- **VOTE** : à l'unanimité

**CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE CHAMBERY :**

Madame le Maire fait part de la convention de rappel à l'ordre notamment :

**VU** l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention avec le parquet de Chambéry.

- **VOTE** : à l'unanimité

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG73:**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **VOTE** : à l'unanimité

### **INDEMNITE DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE :**

**Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Pour le bon fonctionnement de la chaufferie bois et de la STEP, il était nécessaire d'effectuer une surveillance régulière. Madame le Maire avait envisagé de confier cette mission à un conseiller municipal et avait proposé de lui verser une indemnité mensuelle de 167.00 € brut en compensation des frais et du service rendu.



En ce sens une délibération n°15/15 du 28 avril 2015 avait été prise par le Conseil Municipal et votée à l'unanimité pour la proposition de Mme Le Maire.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement ayant été reprise par la communauté de communes de Cœur de Savoie, la surveillance de la STEP n'est plus à la charge d'un conseiller de la commune.

Par conséquent Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les tâches qui incombent au conseiller en charge de la surveillance et de renommer l'indemnité de « surveillance pour la chaufferie bois et la STEP » en indemnité de « surveillance et de maintenance » pour les services suivants :

- surveillance et maintenance de la Chaufferie (superviser le remplissage, répondre aux alertes de surveillance, entretien, nettoyage, relevé de compteurs...etc.)
- gestion de la salle communale (interventions relatives aux locations et aux utilisations diverses tel que chauffage, état des lieux, remise des clefs...etc.)
- Entretien diverses, nettoyage et petits travaux d'entretien communaux extérieurs et bâtiments et gestion des poubelles.

Mme le Maire propose également une revalorisation de l'indemnité à hauteur de 200.00 € (deux cents euros) brut qui sera versée mensuellement.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de Mme Le Maire
- **VOTE** : à l'unanimité

Cette délibération est révisable annuellement si nécessaire ou reconduite automatiquement.

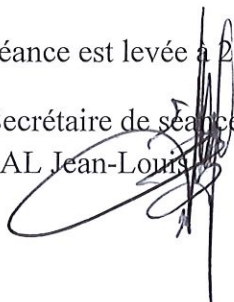
**A 19h45 Monsieur Damien GOTTELAND quitte la séance pour raisons personnelles.**

#### **DIVERS :**

- a) Réunion de la Commission des finances à prévoir en vue de l'élaboration du budget 2024.
- b) Mémorial René PORTIER à définir pour le 25 août 2024.
- c) Installation d'une vitrine supplémentaire à la mairie.
- d) Recherche d'une personne pour garder les 18 et 19 mars 2024.
- e) Prêt de la salle communale pour Caf'éthique pour un spectacle le 08 juin 2024
- f) Proposition de ciné plein air par Ciné bus (de 1213€ à 1583€ suivant choix de projection)
- g) Fête de la musique
- h) Organisation des failles à voir avec St Pierre anim
- i) Devis entreprise GEOFFROY pour mise aux normes installation électriques à l'église.
- j) Devis entreprise D'AMBROSIO pour rénovation du mur de l'école
- k) Effectifs de l'école pour rentrée 2024 à suivre avec l'équipe enseignante
- l) Travaux de restauration du Nant Pichut : dernières plantations
- m) venue de S. AYRAUD dans le cadre des projets de transition énergétique en « Cœur de Savoie »

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance  
VIDAL Jean-Louis



Le Maire  
JARRIAND Isabelle

